

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150003: miroiterie et fabrication de vitraux d'art

En vigueur au 01/04/2008 (Dernière actualisation de la page 01/04/2008)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h (en moyenne)

1.1. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL DE FABRICATION

Le système de 95% pendant les 8 premières semaines ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf pour les étudiants.

Groupe	Ancienneté (semaines)	
	0	8
	95%	100%
1	9.0311	9.5064
2	9.2474	9.7341
3	9.5016	10.0017
4		10.3036
5		10.5703
6		11.2071

1.2. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL D'ENTRETIEN ET SERVICES AUXILIAIRES

Groupe	
Manoeuvres spécialisés : Groupe 5	10.5703
Manoeuvres spécialisés : Groupe 6	11.2071
Qualifiés A	11.2071
Qualifiés B	11.5756
Qualifiés C	11.9407
Qualifiés D	12.3073
Brigadiers	12.6767